

**AR Prefecture**

005-210501078-20260407-42\_2026-DE  
Reçu le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Délibération n°42-2026**

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

**Présents** : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

**Absent représenté** : GUILPAIN Sandrine donne procuration à Camille CHOLLET

**Absent non représenté excusé** :

**Absent non représenté** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES

**AMENAGEMENT AIRES DE JEUX**

Revêtement

*Rapporteur : Vincent GAILLARD*

Considérant que la commune dispose de deux aires de jeux extérieurs ;

Considérant que ces espaces publics aménagés sont également des lieux de rencontre et de détente ;

Considérant la délibération 94-2025 du 3 décembre 2025 qui autorisait le Maire à signer les devis pour l'acquisition de structures sur les aires de jeux ;

Considérant que les structures ont été installées ;

Il est nécessaire de procéder au choix de l'entreprise qui fournira les copeaux de bois pour le revêtement du sol.

Pour information cette opération est financée à 30% par la Communauté de Communes du Briançonnais.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs prestataires.

L'entreprise de Neoverda est la moins disante.

**AR Prefecture**

005-210501078-20260407-42\_2026-DE

Reçu le 08/04/2026

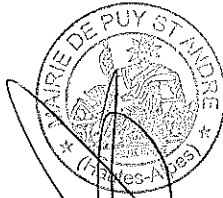
Publié le 08/04/2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer le devis de Neoverda pour un montant de 3 032.40€HT soit 4 154.04€ TTC ;

**Dit** que les crédits sont prévus aux budgets.

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Mr le Maire  
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 8 avril 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

PAGE

1

DATE

25-03-2026

CLIENT

78841

**Adresse de livraison**

Mairie de Puy Saint André  
Marie BARNIER  
644 Route du Canal - Le Chef-Lieu  
05100 PUY SAINT ANDRE  
FRANCE

**Adresse de Facturation**

Mairie de Puy Saint André  
Marie BARNIER  
644 Route du Canal - Le Chef-Lieu  
05100 PUY SAINT ANDRE  
FRANCE

**Date de validité**

24/05/2026

REF.	DESIGNATION	QTE	P.U. HT	MONTANT HT	REMISE	HT remisé	MONTANT TTC	TVA
526887	Copeaux aire de jeux R play 5/30 naturel - Big bag 2500 L	14	228,00 €	3 192,00 €	5 %	3 032,40 €	3 335,64 €	10,00 %
	Affrètement 19T hayon transpalette manuel			682,00 €			818,40 €	20,00 %

Total produit HT	3 032,40 €
Total transport HT	682,00 €
Total TVA produit	303,24 €
Total TVA transport	136,40 €
TOTAL remise TTC	175,56 €
TOTAL TTC	4 154,04 €

Bon pour accord  
Le 08/04/2027 par délibération

noté du 7/04/2026

N° le faire  
Glenn REY



Si votre demande est volumineuse (au-delà de 1000kg) veuillez vous assurer que votre adresse de livraison soit accessible avec un camion de 19 tonnes. L'accès ne doit être soumis à aucune interdiction et la rue doit présenter une largeur suffisante pour le passage d'un poids lourd. En cas d'impasse, un espace de retournement doit permettre la manœuvre d'un camion non articulé d'une longueur comprise entre 8 et 12 mètres.

La livraison sera effectuée par un camion équipé d'un hayon et d'un transpalette. Le déchargement s'effectuera exclusivement devant votre portail, le camion ne pouvant pénétrer à l'intérieur de la propriété pour des raisons de sécurité. Le déplacement des marchandises au transpalette ne pourra être réalisé que si le sol est parfaitement lisse, sans gravier et sans pente. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence d'accessibilité de votre adresse, des frais supplémentaires pourront vous être facturés.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter nos modalités de livraison ou à contacter notre service client via le formulaire de contact ou au 04 72 97 07 86.